

A.F.S. NATIONALES (Aides Financières Simplifiées) - Échafaudage +

CRAMIF - CARSAT - Année 2014 & 2015 - France Métropolitaine

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises du BTP en France Métropolitaine de 1 à 49 salariés.

Elles devront avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un de leurs salariés au montage et démontage et à l'utilisation des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par la CNAMTS. Liste des organismes habilités à la formation "Échafaudages" sur www.ameli.fr > Espace employeurs > Prévention > Formation.

MATÉRIELS CONCERNÉS	MONTANTS ACCORDÉS*
ÉCHAFAUDAGES ROULANTS* DOCKER 85 EXMDS / DOCKER 150 EXMDS / ROLLSTAR 205 / ROLLSTAR 254 / ROLLSTAR 295 SÉRIE 6 	40 % de l'investissement HT plafonné à 3 000 €
ÉCHAFAUDAGES DE PIED* F3000 EXMDS / MULTI 4X EXMDS 	40 % de l'investissement HT plafonné à 6 000 €
REMORQUES PORTE-ÉCHAFAUDAGES	40 % de l'investissement HT plafonné à 2 000 €

* Comprenant au moins 20 % du montant HT en garde-corps à montage et démontage en sécurité.

**MONTANT MAXIMUM
 ACCORDÉ 8 000 € :
 SUBVENTIONS F3000 EXMDS
 + REMORQUE CUMULABLES**

COMMENT PROCÉDER ?

ÉTAPE ① RÉSERVATION DE L'AIDE

- Envoyez à la CARSAT de votre région :
 - une copie du devis du matériel à acquérir
 - **une attestation de formation "Échafaudages"** de moins de 5 ans

ÉTAPE ② CONFIRMATION DE L'AIDE

- La CARSAT vous donne son accord sous 1 mois.
- Vous avez ensuite 2 mois pour adresser à la caisse le bon de commande par lettre recommandée.

ÉTAPE ③ RÉCEPTION DE L'AIDE

- Le virement est effectué après réception obligatoire des éléments suivants :
 - le duplicata de la facture acquittée
 - une attestation URSAFF de moins de trois mois
 - un RIB original au nom de l'entreprise

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- L'entreprise implantée en France métropolitaine appartient au secteur du BTP avec un effectif global entre 1 et 49 salariés.
- Être à jour de ses cotisations URSAFF, document unique à jour, adhérer à un service de santé au travail.
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette AFS **Échafaudage +** ou d'une subvention OPPBTP.
- Les équipements achetés doivent être neufs et propriété intégrale de l'entreprise.

Source : www.ameli.fr > Espace employeurs